

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**  
29/08/2025

**Conseillers en exercice :**  
13

**Présents :** .....9

**Votants :** .....11

**Pour :** .....11

**Contre :** .....0

**Abstention :** ..0

**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à dix-neuf heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTAZO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, WARGNY Christophe.

**Absents représentés :** CAMBOU Michel par BACH Yves,  
SINGLANDE Anthony par GOMEZ Hélène.

**Absents :** CONTE Benoît, NOUVIALE Arnaud.

**Secrétaire de séance :** ANDRIEU Francis.

**Objet : Révision tarifs Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Monsieur Michel ORTAZO-MAGNE informe l'assemblée,

Les modalités de prise en compte de l'occupation du domaine public par les commerces ont été revues en 2023 avec comme décision principale l'abandon de la redevance pour les panneaux et chevalets mobiles.

Pour 2025, afin de maintenir l'activité et l'attractivité commerciale de la commune, il est proposé de reconduire les tarifs de 2024, soit :

- Redevance par m<sup>2</sup> pour occupation provisoire ouverte : .....11.46 €
- Redevance par m<sup>2</sup> pour occupation avec emprise au sol : .....22.93 €

Treize commerçants étaient concernés en 2024. La recette de cette redevance annuelle avoisine les 5 000.00 €.

Monsieur Jean-Luc Bouchard indique qu'un commerçant utilise le domaine public comme garage pour le stationnement d'un véhicule alors que la redevance s'adresse à des professionnels.

Il est précisé que le véhicule stationné est en rapport avec l'enseigne du commerçant et que l'espace concerné fait partie de la surface facturée.

Il est proposé de passer au vote,

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE**

- D'accepter les tarifs présentés ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Limogne, le 4/09/2025

Le Maire,  
**Jean-Claude VIALETTE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

